

## PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 septembre 2024 à 19h

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE**, le **DEUX SEPTEMBRE** à **19 heures 00 minutes**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville d'AOUSTE SUR SYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Denis BENOIT, Maire**.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **23**

Nombre de membres présents : **15**

Nombre de membres qui ont pris part au vote : **19**

**Secrétaire de séance** : Mme Brigitte BEAUCREUX-DERVIN

**Présents** : M. BENOIT Denis, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, Mme AUDINOT Sylvie, M. MERIEAU Thierry, M. CHOUPAS Sébastien, M. BARNIER Éric, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme BODIN-CASALIS Rodène, M. CHAZALETTE Vincent, M. FAURE Laurent, M. HUYGHE Philippe, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine.

**Absents excusés** : Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHENIER David, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, Mme FURNON Sandrine, M. Fabien SYLVAIN, M. TRON Frédéric.

**Absents** : Néant

**Pouvoirs** : Mme CAUMETTE Sylvie donne pouvoir à Laurent JEGOU, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane donne pouvoir à Monique GIRARD, M. Fabien SYLVAIN donne pouvoir à Eric BARNIER, M. Frédéric TRON donne pouvoir à Denis BENOIT.

**Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024**, transmis à l'ensemble des membres, est approuvé à l'unanimité.

La prochaine permanence des élus se tiendra le **samedi 28 septembre 2024** de 10h à 12h en présence de Thierry MERIEAU et Eric BARNIER

**La prochaine réunion du Conseil municipal** se tiendra le **lundi 07 octobre 2024 à 19h dans la salle du conseil**, la désignation du secrétaire de séance sera décidée lors de cette séance.

### **Infos diverses**

#### **1. Evènements passés :**

- Histoire et patrimoine - visite gratuite et commentée du centre-bourg les vendredis 5 juillet et 2 août à 18h, rendez-vous devant la mairie
- Elections législatives – 2nd tour le dimanche 07 juillet de 08h à 18h
- Cérémonie du 14 juillet à 11h45 au Monument aux morts
- Fête du village le samedi 20 juillet avec feux d'artifice à 22h30
- Pose de la plaque commémorative au 21 Rue Charles Chapoutat le dimanche 21 juillet à 15h15
- Commémoration 40 ans de la libération le dimanche 21 juillet à 16h à la stèle des grands Chenaux
- Sortie biodiversité au village le dimanche 21 juillet

- Jazz au village « Petite Lucette » le mercredi 24 juillet à 21h à la Guinguette organisée par la mairie et buvette tenue par Aoustock
- Forum des associations le samedi 7 septembre de 9h30 à 13h sur le parking devant la MJC
- Fête du centre-bourg le samedi 14 septembre avec cinéma en plein air à 21h

## **2. Evènements à venir :**

- Forum des associations et activités de la MJC pour l'année 2024-2025 le **samedi 07 septembre de 9h30 à 13h** à la MJC-Centre Social Nini Chaize
- Conseil syndical du SMPAS le **lundi 09 septembre à 18h** au CRA à Piégros-La-Clastre
- Conseil syndical Drôme Gervanne le **lundi 09 septembre à 17h** au CRA à Piégros-La-Clastre
- Fête du Centre-bourg le **samedi 14 septembre à partir de 18h** avec cinéma en plein air à 21h, diffusion du film « Le Grand Bain », en cas de pluie à la Salle des fêtes (*Tous les bénévoles sont les bienvenus à partir de 16h pour l'installation et après minuit pour la désinstallation*)
- Exposition itinérante « L'été de la libération » pour les 80 ans de la libération du **16 au 30 septembre** aux heures d'ouverture de la médiathèque
- Atelier « Végétaliser votre collectivité en diminuant vos consommations en eau » organisé et financé par le SMRD les **mardi 17 et mercredi 18 septembre** à la salle des fêtes (*pour les agents techniques et élus référents*) *Un kit économie d'eau est disponible à la CCCPS pour les particuliers*
- Journées du patrimoine les **21 et 22 septembre**

### **\* Arrivée de Laurent FAURE à 19h09**

- Formation gratuite « « Forêt et changement climatique : comprendre et agir en tant qu' élu local » le **mardi 24 septembre 2024 de 14h à 17h** organisée par les Communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes et le soutien des départements de l'Ardèche et de la Drôme, à Tournon sur Rhône, 33 Chemin Imbert, Salle Modul'R (*Documents adressés par mail le 13/09/2024*)
- Nuit des étoiles « La Pléiade » le **vendredi 04 octobre à partir de 20h**

## **3. Commissions à venir :**

- « Chorale » : les **lundis 9 et 23 septembre à 18h30** dans la salle du conseil municipal
- « CCAS » : le **vendredi 6 septembre** à 18h dans la salle du conseil municipal
- « Renaturation cour d'école élémentaire » : le **mardi 10 septembre à 17h30** dans la salle du conseil municipal
- « COPIL PCS » : le **mercredi 11 septembre à 9h30** en mairie
- « Centre-bourg » : le **lundi 16 septembre à 17h** au parc Vincent
- « Travaux » : le **jeudi 19 septembre à 17h30** en mairie
- « Communication » : le **mardi 24 septembre à 18h30** dans la salle des mariages
- « Sport » : le **jeudi 26 septembre à 17h30** dans la salle des mariages
- « Vie associative – Fêtes – Culture » : le **jeudi 1<sup>er</sup> octobre à 18h30** dans la salle du conseil municipal
- « Sécurité routière Centre-bourg » : le **mardi 08 octobre à 17h** dans la salle du conseil municipal

**Il est immédiatement passé à l'examen de l'ordre du jour**

## 1. Affaires foncières : Examen de DIA

Il est rappelé que, par délibération en date du 09 Janvier 2017, le droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.) s'applique sur la totalité des zones U et des zones d'urbanisation future AU, du P.L.U. approuvé le 8 novembre 2016.

Il est présenté alors une D.I.A, concernant le(s) tènement(s) immobilier(s) suivant(s) :

\* section AD numéro 1101, un bien bâti situé 15 Rue des Moulins, implanté sur une parcelle de surface de 165 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Patrick DEMAN, formulée par l'étude de Maître Laurent KOSMALA, notaire à Crest,

\* section AD numéro 297, un bien bâti situé 7 Rue des Moirans, implanté sur une surface de 200 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Joël SOLA et Mme Angélique HEYRAUD, formulée par l'étude de Maître Stéphane ESTOUR, notaire à Crest,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, DECIDE de ne pas user de son droit de préemption sur ce(s) bien(s), ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## 2. Cimetière communal : Inscription des sépultures au Patrimoine communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession (terrain commun) est arrivée à son terme.

Il indique à l'assemblée qu'au départ, il y avait 164 sépultures concernées par cette procédure. Au final, 17 sépultures ont été régularisées par les familles.

Vu l'arrêté municipal du 21/08/2024 ayant prononcé la reprise des sépultures sans titre de concession ;

Monsieur le Maire précise que, parmi la liste des sépultures reprises, il serait souhaitable d'en inscrire certaines au patrimoine communal afin de les préserver de la destruction et prendre en charge leur entretien.

En effet, il convient de maintenir en lieu et place la sépulture à titre de commémoration des soldats morts pour la France, du devoir de souvenir et de mémoire de certaines personnes qui ont œuvré pour le bien de la commune (Raoul MORAND, mort pour la France lors de la bataille des Grands Chenaux).

**Il propose donc au conseil municipal d'inscrire dans le patrimoine communal la sépulture suivante :**

N° d'ordre	Carré N°	Tombe N°
I	2	152

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, DECIDE que la sépulture répertoriée dans le tableau ci-dessus est inscrite au patrimoine communal de la commune ;**

**DECIDE que son entretien sera assuré par la commune ;**

**PRECISE qu'il n'y aura plus aucune inhumation dans cette sépulture ;**

**ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## 3. Fiscalité directe locale : Exonération Cotisation Foncière des Entreprises

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Considérant les exonérations applicables antérieurement par délibération 02/06/1989,

Vu le besoin pour la commune de Aouste-sur-Sye d'accueillir de nouveaux médecins,

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises : les médecins, les auxiliaires médicaux, et les vétérinaires**

**FIXE la durée de l'exonération à 5 ans**

**CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**4. Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS :** Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2023 RPQS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » par la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS,

Le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) est un document rédigé tous les ans par chaque service public d'eau et d'assainissement pour rendre compte à leurs usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. En application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ce rapport doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Par courrier en date du 09 juillet 2024, le Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS a transmis les rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2023, ainsi que les délibérations correspondantes du conseil syndical.

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS a délibéré dans sa séance du 08 juillet dernier sur la teneur des rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2023,

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. En application de l'article D.224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Vu la délibération n° 2024-07-08-05 du Syndical Intercommunal des Eaux SMPAS du 08/07/2024 relative à l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023,

Vu le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2023,

Vu la délibération n° 2024-07-08-06 du Syndical Intercommunal des Eaux SMPAS du 08/07/2024 relative à l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023,

Vu le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2023,

Vu la délibération n° 2024-07-08-07 du Syndical Intercommunal des Eaux SMPAS du 07/08/2024 relative à l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023,

Vu le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif 2023,

**Après avoir entendu lecture des rapports, le Conseil Municipal,**

**PREND CONNAISSANCE des rapports évoqués ci-dessus transmis par le Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS pour l'année 2023,**

**ET MANDATE Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.**

## **5. Infos et questions diverses**

### ➤ **Département de la Drôme : Sessions d'information à destination des élus**

Depuis plusieurs années, le Département et ses partenaires de l'ingénierie publique vous proposent des sessions d'information et de sensibilisation dans différents domaines pour vous accompagner et vous guider dans vos réflexions.

Compte tenu du succès de ces rencontres, de nouvelles sessions d'information sont organisées par le Conseil départemental et ses partenaires au cours du dernier quadrimestre 2024. (*Document joint en annexe de la note de synthèse*)

Ces séances sont ouvertes à tous les élus locaux (maires, adjoints, conseillers).

Elles sont gratuites mais les inscriptions sont obligatoires.

Vous pouvez consulter et **vous inscrire** à chacune des séances à partir de la rubrique "dates clés" du site internet dédié aux collectivités : <https://collectivites.ladrome.fr>.

Pour tous renseignements, contactez la mission ingénierie publique du Conseil départemental au : 04 81 66 88 63 / 06 08 65 31 57.

### ➤ **Commémoration du 21 juillet : Carte de remerciement de la famille Chapoutat (Denis BENOIT)**

**Denis BENOIT** donne lecture de la carte de remerciement de la famille.

Il remercie celles et ceux qui ont transporté l'exposition prêtée à la commune de Espenel, et également Guy LANTHEAUME qui a repris le monument aux morts avec Jean-Noël BREUIL.

Il remercie également les membres du conseil municipal pour leur dévouement sur ces temps de mémoire, et également le nouveau porte drapeau, le jeune Louis ROUX, que l'on peut féliciter.

A cette occasion, il précise également que Mesdames la députée et la Sénatrice ont fortement apprécié l'investissement des jeunes Aoustois lors de cette commémoration.

### ➤ **Inauguration de « La Cure », cabinet de kinésithérapeutes, (Denis BENOIT)**

**Denis BENOIT** donne lecture de l'invitation pour l'inauguration prévue le **vendredi 13 septembre à 18h** de « La Cure », où sont installés déjà 3 kinésithérapeutes, et propose aux élus de s'y rendre pour ceux qui le souhaitent.

### ➤ **Pollution publicitaire** (Question de Philippe HUYGHE)

**Philippe HUYGHE** rappelle son mail envoyé aux conseillers sur l'affichage publicitaire trop important sur la commune cet été, aux entrées et sorties du village et sur le pont.

**Denis BENOIT** indique que certains événements, des équipes se chargent d'installer les panneaux publicitaires et de les retirer, sans autorisation préalable communale ni intercommunale.

**Sylvie AUDINOT** indique que la commission « Communication » a déjà commencé un travail sur ce sujet et propose dans un premier temps d'éviter l'affichage en Centre-bourg et sur le pont et d'indiquer l'interdiction par la mise en place d'autocollants discrets mais visibles sur les lieux d'affichage sauvage.

### ➤ **Travaux RD93** (Thierry MERIEAU)

**Thierry MERIEAU** informe que le Département va entreprendre des travaux de réfection de la chaussée sur le RD93 entre le pont des Grands Cheneaux jusqu'à l'entrée de l'agglomération du 09 au 11 septembre.

Le temps des travaux, la circulation sur cette voie sera interdite.

**Vincent CHAZALETTE** ajoute qu'un problème de vitesse est à résoudre dans ce secteur aux abords du Parc Vincent. Profitant des travaux qui vont démarrer, il précise que la commission « Sécurité » a proposé d'installer un ralentisseur sur cette voie par l'entreprise qui intervient pour les travaux de la RD93.

**Monique GIRARD** rappelle que ce sujet avait été évoqué par certains administrés lors de l'inauguration du parc Vincent.

Une rencontre est organisée le **mardi 03 septembre** en présence de Denis BENOIT, Thierry MERIEAU et Vincent CHAZALETTE pour faire un point sur la question de la réglementation pour le positionnement du dos d'âne.

En effet, selon le [décret n°94-447 du 27 mai 1994](#) qui spécifie les caractéristiques et les conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou trapézoïdal, sont interdits les ralentisseurs de type dos d'âne et trapézoïdaux à moins de 200 mètres d'une entrée d'agglomération.

➤ **Appel à projet sur le bâtiment Saint Christophe** (Question de Monique GIRARD)

**Denis BENOIT** précise que les retours et candidatures sont attendus pour fin septembre et qu'une publicité sera diffusée dans une revue professionnelle immobilière.

➤ **Accessibilité de la salle du conseil municipal** (Question de Monique GIRARD)

**Monique GIRARD** demande aux membres présents du conseil municipal la possibilité d'étudier un monte-escalier pour permettre aux personnes à mobilité réduite de pouvoir monter à la salle du conseil municipal située au 1<sup>er</sup> étage de la mairie.

**Denis BENOIT** précise que les réunions du conseil municipal peuvent avoir lieu au rez-de-chaussée de la mairie dans la salle des mariages au besoin, cette mention est spécifiée sur le registre d'accessibilité de la mairie qui est un ERP (Etablissement Recevant du Public).

**Marie-Josèphe PIEYRE** ajoute que le monte-escalier permettrait également l'accès au bureau du CCAS situé au 1<sup>er</sup> étage de la mairie.

Un devis pour l'installation d'un monte-escalier sera sollicité auprès d'entreprises spécialisées et présenté en commission « Finances-budget » en vue de l'élaboration du budget primitif 2025.

➤ **Rentrée scolaire 2024** (Laurent JEGOU)

**Laurent JEGOU** précise que la rentrée scolaire s'est bien déroulée avec l'arrivée d'une nouvelle directrice à l'école maternelle, Marie GRELET et que les effectifs sont stables :

A l'école élémentaire, 130 élèves répartis en 6 classes à différents niveaux pour certaines et 6 enseignants et à l'école maternelle, 60 élèves répartis en 3 classes avec 3 niveaux par classe et 5 enseignantes, sachant que le seuil pour une fermeture de classe à l'école maternelle est de 53 élèves.

**Denis BENOIT** indique qu'il s'est rendu dans les établissements scolaires et a rencontré les équipes enseignantes. Il précise que le directeur de l'école élémentaire, Sébastien POLVERINOS est très satisfait du travail réalisé par les services techniques lors des vacances d'été.

- Clôture de la séance à 21h -